

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.

Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absente excusée : Mme GAUTIER Marie qui donne procuration à M. RAULT Ludovic

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-119

OBJET : Personnel communal : paiement des heures supplémentaires et complémentaires aux agents contractuels

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du supérieur hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet ou à temps partiel, ou les agents contractuels, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Administrative	B	Rédacteur territorial
	C	Adjoint administratif territorial
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine
Technique	C	Agent de maîtrise territorial
		Adjoint technique territorial
Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à la collectivité ;

Considérant que les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, pour les besoins du service ;

Considérant qu'il convient de distinguer les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet des heures supplémentaires effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'il convient également de fixer une périodicité régulière de paiement afin d'assurer un suivi précis des heures effectuées et de leur indemnisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à rémunérer les heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les besoins de fonctionnement de service, pour tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, ou agents contractuels.
- Périodicité du paiement :
 - o Pour les agents titulaires et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), les heures complémentaires et supplémentaires sont indemnisées une fois par an, après vérification et validation du décompte des heures effectuées.
 - o Pour les agents contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD), les heures complémentaires et supplémentaires restant dues sont indemnisées à la fin du contrat, après vérification et validation du décompte des heures effectuées.

En cas de cessation de fonctions d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel en CDI avant la date habituelle de paiement annuel, les heures restant dues sont régularisées lors de la cessation de fonctions, sous réserve de leur validation.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35 044 RENNES) ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.